

COMMUNE DE VACHERESSE (Haute-Savoie)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 AVRIL 2021 à 18 H 30 en mairie de Vacheresse

Date de convocation : 16 avril 2021

Président de séance : MEDORI Ange, Maire

Secrétaire de séance : DURIN Frédéric

Membres présents (12) : MEDORI Ange, TROMBERT Fabrice, DORIGO Rebecca, PETIT-JEAN Aurélien, TAGAND François, MOTTIEZ Adrien, CHAPERON Virginie, TUPIN Patrick, QUESTROY Claudine, DURIN Frédéric, RATEL Aurélie, MARTIN Françoise

Absents excusés : TUPIN-BRON Jean, NINOT Sophie

1/ Approbation du compte-rendu des délibérations du conseil municipal du 26 mars 2021 :

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le précédent compte-rendu des délibérations.

2/ Travaux de reconquête pastorale et d'alimentation en eau à l'alpage du Poizat – Approbation des travaux, délégation de la maîtrise d'ouvrage à l'AFP de VACHERESSE :

Il est envisagé des travaux de reconquête pastorale et d'alimentation en eau à l'alpage du Poizat. Les travaux de reconquête se dérouleront par le biais d'une pelle araignée. Des travaux d'amélioration de la source, présente au milieu de la lanche, seront également entrepris avec la création d'un captage correct et la mise en place d'un abreuvoir.

Le coût prévisionnel total de cette opération est estimé à 27 652,60 euros TTC, assistance de la SEA de Haute-Savoie comprise. Ces travaux peuvent bénéficier d'une aide financière de la Région Auvergne Rhône-Alpes ainsi que du FEADER dans le cadre du Plan Pastoral Territorial Vallée d'Abondance et Pays de Gavot.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

• Subvention Région Auvergne Rhône-Alpes	35,00 %	9 678,41 €
• Subvention du FEADER	35,00 %	9 678,41 €
• Autofinancement	30,00 %	8 295,78 €

Ces travaux peuvent être portés par l'AFP de VACHERESSE dont la commune est membre. Pour cela, il convient de lui déléguer la maîtrise d'ouvrage.

Décision : le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la réalisation de ces travaux, décide de déléguer la maîtrise d'ouvrage à l'AFP de VACHERESSE, s'engage à verser à l'AFP la part d'autofinancement restant à sa charge et autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec l'AFP.

3/ Adhésion au service de Conseil Energie du SYANE :

La Commune souhaite s'engager aux côtés de la CCPEVA, via la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie du Territoire (PCAET), dans une politique de maîtrise de l'énergie et de réduction de ses consommations énergétiques. En l'absence de moyens techniques internes à la Commune, il est exposé les objectifs et missions du technicien énergie, appelé Econome de flux dans le cadre du programme ACTEE (Actions des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique), ainsi que les conditions d'adhésion qui sont formalisées dans une convention entre la Commune et le SYANE.

Notamment :

- L'engagement de la Commune sur 4 ans
- L'engagement financier :

Les 2 premières années :

- ✓ Grâce au programme ACTEE SEQUOIA, la participation financière du Syane est de 75%, soit 1,20 € /an.habitant DGF.
- ✓ La participation financière de la commune pour ce service est donc de 25 % soit 0,40 € /an.habitant DGF.

Pour la période d'Avril 2023 à Avril 2025 :

- ✓ La participation financière du Syane pour ce service passe à 50% soit 0,80 € /an.habitant DGF.
- ✓ La participation financière de la commune pour ce service est donc de 50 % soit 0,80 € / an.habitant DGF.

Décision : le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la Commune au service de conseil énergie du SYANE et autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec le SYANE.

4/ Institution d'un conseil municipal jeunes (CMJ) :

Le CMJ est une instance privilégiée d'échanges, d'actions et de prises de responsabilités pour la jeunesse d'une commune. Le CMJ a pour but de sensibiliser les jeunes à une démarche et un engagement citoyens au sein d'une commune.

C'est une école de la citoyenneté, un espace d'échanges et d'écoute entre les jeunes et les élus. Mener des actions d'intérêt général demande un réel investissement.

C'est une instance de jeunes collégiens et lycéens ou tout jeune âgé de 11 à 18 ans avec des élus chargés d'accompagner le groupe dans ses démarches et ses projets. Les membres du CMJ peuvent monter et suivre des projets collectifs, participer à différentes manifestations locales et aux commémorations. Ils peuvent disposer d'un budget de fonctionnement.

Objectifs du CMJ :

- Jouer un rôle d'intermédiaire entre les jeunes et le conseil municipal
- Donner son avis et faire des suggestions sur tous les projets municipaux concernant les jeunes
- Améliorer le quotidien des jeunes
- Informer les jeunes de la Commune des actions du CMJ

- Etablir un lien entre les générations de la Commune
- Participer aux manifestations, commémorations, et toute autre action sollicitée par le Conseil Municipal

Qui peut se présenter et comment ?

Qui ? tous les jeunes Vacheressands au CM2, collège et lycée, ou âgés de 11 à 18 ans, pour un mandat de 2 ans.

Comment ? Remplir le formulaire de candidature au CMJ, le signer et le déposer en mairie avec les pièces à joindre : autorisation parentale, justificatif de domicile ou carnet de correspondance.

Les élections se dérouleront comme les élections du conseil municipal, si plusieurs candidatures, présentations, motivations et projets.

Le CMJ sera composé de 16 membres au maximum.

Etre élu au CMJ, c'est ...

- Réfléchir et participer à la vie de ma commune
- Proposer des idées, trouver des solutions en liaison avec les élus référents, des responsables d'associations ...
- Représenter la jeunesse Vacheressane auprès des responsables locaux, en donnant le point de vue des jeunes, en disant ce qui va bien, ce qui ne va pas et ce qui pourrait être amélioré.

Cadre législatif et réglementaire :

Aucune loi ne réglemente la création des CMJ. Il est possible de se référer à l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal.

Le CMJ sera donc un comité consultatif de la commune, présidé par le Maire ou par un adjoint ou conseiller délégué, ayant faculté de propositions, d'information et de communication sur différents sujets de la vie communale.

Le conseil se réunit en séance plénière périodiquement, plusieurs fois par an. Ces réunions plénières sont généralement publiques. Des commissions ou groupes de travail peuvent être créés en fonction du nombre de conseillers et des projets à préparer.

Décision : le conseil municipal, à la majorité (Pour : 11 – Abstention : 1), approuve la création d'un conseil municipal des jeunes suivant les modalités exposées ci-dessus.

5/ Approbation de la modification du règlement intérieur « cantine/garderie périscolaire » :

Il est proposé des modifications dans le règlement intérieur de la cantine et de la garderie périscolaire (en rouge) :

ARTICLE 6 – INSCRIPTIONS ET TARIFS

Pour toute inscription (**garderie périscolaire et cantine**), une fiche de renseignements (disponible au secrétariat de mairie ou à l'école) doit être obligatoirement remplie et remise au secrétariat de mairie.

Les prévisions d'inscription à la garderie et à la cantine sont mensuelles.

Les feuilles d'inscriptions mensuelles sont disponibles à l'école, auprès des ATSEM (garderie) et auprès du secrétariat de mairie (cantine).

Les deux feuilles d'inscriptions sont également envoyées par mail par le biais du secrétariat de mairie.

Il est à noter qu'une seule date limite pour le renvoi des deux feuilles d'inscription (garderie et cantine) vous sera demandée. De plus, cette date sera fixée au maximum une semaine avant le mois considéré. Ainsi, la date se situera autour du 24 du mois M-1 pour les prévisions du mois M.

Garderie périscolaire

Pour pouvoir laisser votre enfant à la garderie, vous devrez au préalable acheter un carnet de tickets auprès du secrétariat de mairie. Les tickets ne sont pas vendus à l'unité.

Les tickets correspondant au nombre d'heure de périscolaire devront être remis en même temps que la feuille d'inscription mensuelle aux ATSEM, au plus tard, à la date limite indiquée sur la feuille. **Sans les tickets, les inscriptions ne seront pas prises en compte.**

Le personnel a pour instruction de ne pas accepter un enfant non inscrit au préalable.

Tarifs (tarifs pouvant être révisés par décision du Conseil Municipal) :

Carnet de 10 tickets d'une heure : 23 €

Carnet de 10 tickets d'une heure et demi pour le périscolaire du matin (7h00 à 8h30) : 35 €

Aucune inscription, moins de 48h00 avant l'échéance, ne sera acceptée et toute annulation d'inscription, moins de 48h00 avant l'échéance, sera due.

Les modifications proposées entreront en vigueur le 1^{er} septembre 2021.

Décision : le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur « cantine/garderie périscolaire » modifié, lequel sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2021.

6/ Autorisations d'urbanisme (pour information) :

Ces dossiers ont déjà fait l'objet d'une décision d'accord ou de rejet suite à l'instruction par la commission municipale d'urbanisme et/ou le service instructeur de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance.

☞ Permis de construire :

- M. BILLOUD Maxime et Mme LEFEVRE Marie-Emmanuelle : construction d'un chalet d'habitation – «Montée des Pézaires» (*accordé*)
- Mme FAVRE-MARGOT Chantal : construction d'une maison d'habitation – «route des Glaciers» (*refusé*)

☞ Déclarations préalables :

- M. JACQUES-VUARAMBON Fabrice : prolongement de murs existants – «chemin des Queffaix» (*accordé*)
- M. MOTTIEZ Jean-François : pose de fenêtres de toit – «route de Bise-Ubine» (*accordé*)
- M. POIROT Pierre : isolation extérieure avec rénovation du bardage, suppression d'un balcon, agrandissement de 2 fenêtres – «route des Josses» (*accordé*)
- M. POTEREAU Olivier : construction d'un garage – «route des Glaciers» (*refusé*)

7/ Questions diverses :

✓ Information et échange sur le périmètre des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du Chablais : Monsieur le Maire a souhaité informer le conseil municipal et échanger sur un éventuel futur départ de la commune de Publier de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance pour rejoindre la communauté d'agglomération de Thonon-les-Bains. Le conseil municipal de Publier ainsi que Thonon agglomération ont délibéré favorablement pour ce transfert. La commission départementale de coopération intercommunale devra donner son avis. C'est le Préfet de la Haute-Savoie qui autorisera ou non ce transfert.

✓ Mme Rebecca DORIGO fait un point sur l'organisation du marché lequel sera organisé le samedi matin à compter du 1^{er} mai.

✓ Mme Aurélie RATEL fait un point sur la présence de plantes invasives sur le territoire de la commune suite à une rencontre avec le service environnement de la CCPEVA. La commune est notamment concernée par la renouée du Japon (voir photo ci-dessous). Cette plante ne doit pas être fauchée sinon elle se propage encore davantage. Il existe d'autres plantes invasives : ambroisie, balsamine, berce du Caucase, buddleia, solidage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30



Photo Régis Thomas

[Renouée du Japon]